



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1729-22

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 15 février 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1729-22 modifiant le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, **afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball.**

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 avril 2022.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 2 mai 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1729-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 141 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 141 800 \$ POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL AINSI QUE DU STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR, D'OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÈVREFILS ET D'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-PIERRE, **AFIN DE MODIFIER LE LIEU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL**

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉE DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 JANVIER 2022
DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 JANVIER 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 FÉVRIER 2022
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	8 MARS 2022
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	14 AVRIL 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 MAI 2022

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre est entré en vigueur le 1er août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire à ce règlement suite à la découverte d'un milieu humide à l'emplacement identifié au parc du Petit Bonheur pour l'aménagement du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que la modification vise uniquement à modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball, lequel sera situé à la base de plein air et que l'estimation des coûts y afférent demeure inchangée;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre »

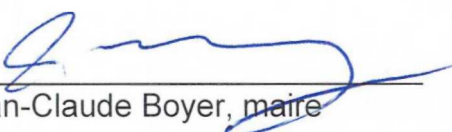
ARTICLE 2 L'article 1 du règlement numéro 1617-19 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'éclairage du terrain de baseball, d'aménagement du stationnement du parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, ces travaux sont estimés à 1 141 800 \$ incluant les frais, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques, en date du 18 mars 2019 et du 29 avril 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »

ARTICLE 3 L'annexe 1 du règlement numéro 1617-19 est remplacé par l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 février 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
ESTIMATIONS DÉTAILLÉES

ANNEXE 1
ESTIMATIONS DÉTAILLÉES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL	245 830 \$
AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR ET STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR	184 370 \$
OPTIMISATION DU POSTE DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHEVREFILS	430 200 \$
FEU DE CIRCULATION RUE SAINT-PIERRE	<u>281 400 \$</u>
Montant total du règlement	<u>1 141 800 \$</u>

18/8

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BASEBALL

Remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage aux DEL afin d'optimiser la luminosité

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Éclairage du terrain de baseball			181 820 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	18 180 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		200 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4.0	%	9 200 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4.0	%	9 200 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	4 600 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		23 000 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		223 000 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			11 150 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			22 240 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-22 270 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		11 120 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		234 120 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			11 710 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		245 830 \$

Préparé par : 
 Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques
 Le 18 mars 2019




RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

**AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR
ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR**

Amenagement d'un nouveau terrain de baseball et aménagement d'un stationnement
(estimation préparée par la Division du génie pour le stationnement, en date du 6 juillet 2017)

NO	DESCRIPTION			COUTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Amenagement du terrain de baseball			36 400 \$
1.2	Stationnement (drainage, fondation, bordures, pavage et engazonnement)			100 000 \$
1.3	Imprevus (1.1 et 1.2)	10	%	13 600 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		150 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4.0	%	6 900 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4.0	%	6 900 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	3 450 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		17 250 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		167 250 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			8 360 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			16 680 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-16 700 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		8 340 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		175 590 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			8 780 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		184 370 \$

Préparé par : 
Cheikh Béthio Diop, Ing., directeur des Services techniques
Le 18 mars 2019

Handwritten initials and a circled mark.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19


ANNEXE 1.0

OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÉVREFILS

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Fourniture et installation de pompes aux postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chévrefils

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Optimisation du poste de pompage Monchamp			142 860 \$
1.2	Optimisation du poste de pompage Jean-Olivier-Chévrefils			190 480 \$
1.3	Imprévus (1.1 et 1.2)	5	%	16 660 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		350 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	16 100 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0	%	16 100 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	8 050 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		40 250 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		390 250 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			19 500 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			38 930 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-38 970 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		19 460 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		409 710 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			20 490 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		430 200 \$

Préparé par : 
 Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques
 Le 18 mars 2019



RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

FEU DE CIRCULATION RUE SAINT-PIERRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Installation d'un feu de circulation à l'entrée du stationnement en face du Quartier de la gare

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Installation d'un feu de circulation			225 000 \$
1.2	Imprévu (1.1)	5	%	11 250 \$
			SOUS-TOTAL (1.0)	236 250 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	10 870 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	2 720 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	5 430 \$
			SOUS-TOTAL (2.0)	19 020 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	255 270 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			12 760 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			25 480 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-25 490 \$
			SOUS-TOTAL (3.0)	12 730 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	268 000 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			13 400 \$
			GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	281 400 \$

Préparé par :


Cheikh Béni Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 29 avril 2019

ANNEXE 2
DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

ANNEXE 2
DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit

Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que ce document a été enregistré
le 1990-03-13 à 12:15
à 12:15 heures, minutes
sous le numéro 308763
Registreur

18

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement, la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 15), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191

Dossier: 8.0-66700

Préparée par: *M. Robitaille*
MICHEL ROBITAILLE
ARPEUTEUR-GEOMETRE

COMMISSION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
Préparée par:
[Signature]
OFFICIER AUTORISÉ